

Toulouse, le 20 avril 2023

La Présidente,
aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 16 mai 2023
Salle du Conseil de 09h00 à 13h00

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

- a. Approbation des procès-verbaux du 4 et du 11 avril 2023 (vote)

III. Vie institutionnelle

- a. Statuts du département de Musique (vote)
b. Élection du·de la Vice-président·e délégué·e Responsabilité sociétale de l'Université (vote)
c. Composition, compétences et modalités de fonctionnement de commissions permanentes rattachées aux instances centrales (vote)
d. Désignations de représentant·es du CA aux diverses commissions permanentes (vote)
e. Désignation des représentant·es du CA au Conseil du Service inter-établissements de coopération documentaire (vote)
f. Désignation des représentant·es du CA au Conseil du Service commun de la documentation (vote)
g. Désignation d'un·e représentant·e au Conseil de la Maison de l'image et du numérique (vote)
h. Désignation d'un·e représentant·e du CA au Comité électoral consultatif (vote)

IV. Ressources Humaines

- a. Maintien de l'Indemnité différentielle du SMIC pour les indices inférieurs à l'INM 353 (vote)

V. Finances

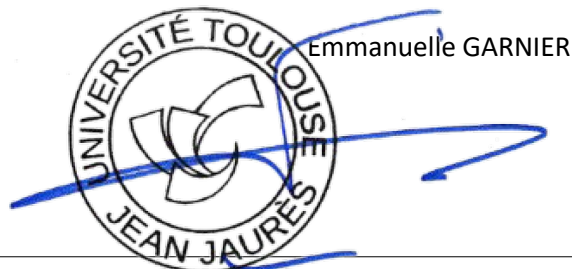
- a. Droits d'inscription du 1^{er} Séminaire français des formations universitaires diplômantes en Art-thérapies, sur la thématique : « Les Diplômes Universitaires d'Art-Thérapies en rencontres : Tisser l'avenir... » (vote)

VI. Conventions – Subventions

- a. Convention entre l'UT2J et l'Université de Toulouse relative au renforcement ponctuel dans le secteur social de la collaboration du SIMPPS (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères, l'expression de mes cordiales salutations.

Emmanuelle GARNIER



En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire ci-joint) afin de respecter le quorum. Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil sans distinction de collège.

**DELIBERATION N°36-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 4 ET 11 AVRIL 2023**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux des 4 et 11 avril 2023, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 16 mai 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N°37-2022-2023-CA
APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU DEPARTEMENT DE MUSIQUE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de département Musique en date du 20 janvier 2023,
Vu l'avis du Conseil de l'UFR LPMASC en date du 15 février 2023,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 16 mai 2023, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 voix favorables,

Délibère :

Article unique

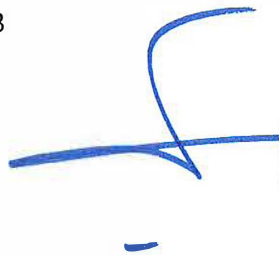

L'article 4 des statuts du département Musique est modifié de la manière suivante :

« Le conseil du département Musique comprend 11 membres, sa composition est la suivante :

- 5 enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés, et autres enseignants (collèges A et B)
- 1 personnel BIATSS
- 3 usagers (étudiant-e-s)
- 2 personnalités extérieures comprenant :
 - un-e représentant-e de l'Isdat au titre du 1°) de l'article L.719-3 du Code de l'éducation ;
 - 1 personnalité désignée à titre personnel par les membres élus du conseil sur proposition du ou de la directeur-trice, au titre du 2°) de l'article L.719-3 du Code de l'éducation ».

Délibération statutaire adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 7 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 16 mai 2023


 Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 38-2022-2023-CA
ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'UNIVERSITE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment ses articles 14 et 36,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université de désigner Madame Laurence BARTHE comme Vice-présidente déléguée à la Responsabilité sociétale de l'université,
Considérant la présentation assurée par Madame Laurence BARTHE et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,
Considérant la nécessité de recueillir au deux premiers tours la majorité absolue des suffrages des membres en exercice, soit 19 voix,
Considérant le résultat du 1^{er} tour de vote organisé à bulletin secret,

Délibère :

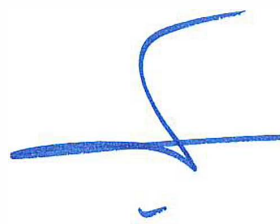
Article unique


A l'issue premier tour de scrutin, les membres du conseil d'administration élisent la Vice-présidente déléguée à la Responsabilité sociétale de l'université.

Nombre de de membres présents et représentés : 31
Nombre de suffrages obtenus par Madame Laurence BARTHE : 20

Madame Laurence BARTHE est élue Vice-présidente déléguée à la Responsabilité sociétale de l'Université.

A Toulouse, le 16 mai 2023


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°39-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION, DES COMPETENCES ET DU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION MOYENS ET PROSPECTIVE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la présentation assurée par la Vice-présidente déléguée aux moyens et à la prospective des compétences, du fonctionnement et de la composition de la commission permanente,

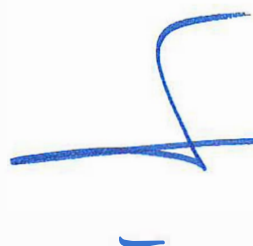
Délibère :

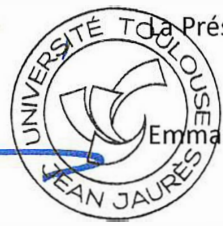
Article unique

La composition, les compétences et le fonctionnement de la commission Moyens et prospective rattachée au conseil d'administration, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 16 mai 2023


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°40-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION, DES COMPETENCES ET DU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION DU NUMERIQUE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la présentation assurée par le Vice-président délégué au Numérique des compétences, du fonctionnement et de la composition de la commission permanente,

Délibère :

Article unique

La composition, les compétences et le fonctionnement de la commission du Numérique rattachée au conseil d'administration, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 16 mai 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°41-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION MOYENS ET PROSPECTIVE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la composition de la commission Moyens et prospective,
Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :



Article unique

Les membres du conseil d'administration désignent les trois représentant-es qui les représenteront à la commission Moyens et prospective :

Monsieur Michel REZNIKOFF
Madame Alberta COMMARET
Madame Christine CALVET

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 16 mai 2023


Présidente
Emmanuelle GARNIER


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°41BIS-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE REPRESENTANT-ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION DU NUMERIQUE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la composition de la commission du Numérique,
Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration désignent les trois représentants qui les représenteront à la commission du Numérique :

Monsieur Hosni MERNARI
Monsieur Ludovic TANGUY
Monsieur Hervé LUGA

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 16 mai 2023


La Présidente
Emmanuelle GARNIER


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°41TER-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D-E REPRESENTANT-ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION PATRIMOINE ET SITES EN VILLE UNIVERSITAIRE D'EQUILIBRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,
Vu la décision N°26-2022-2023-CA du conseil d'administration du 11 avril 2023,

Considérant la composition de la commission Patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre,
Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration désignent deux des trois représentant-es qui les représenteront à la commission Patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre.

Monsieur Christophe SERRA MALLOL
Monsieur Nicolas BOUYER

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 16 mai 2023


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°41QUARTER-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,
Vu la décision N°26BIS-2022-2023-CA du conseil d'administration du 11 avril 2023,

Considérant la composition de la commission Relations européennes et internationales,
Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Monsieur Frédéric FERRATY est désigné représentant du conseil d'administration à la commission Relations européennes et internationales

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 16 mai 2023


Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 42-2022-2023-CA
PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT·E DES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·ES, ENSEIGNANT·ES,
CHERCHEUR·ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CONSEIL DU SERVICE INTER-ETABLISSEMENT DE
COOPERATION DOCUMENTAIRE (SICD)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention du 12 février 2026 portant création du Service inter-universitaire de coopération documentaire de Toulouse (SICD),

Considérant que la convention prévoit qu'un·e enseignant·e-chercheur·e, enseignant·e, chercheur·e et un·e usager·ère, membres du conseil d'administration, assurent la représentation de l'Université Toulouse – Jean Jaurès au sein du conseil du SICD,

Considérant que le·la représentant·e des enseignant·es-chercheur·es, enseignant·es, chercheur·es représentant l'université au sein du conseil du SICD est désigné·e par et parmi les membres du conseil d'administration,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article 1

Monsieur Régis COURTRAY est désigné représentant des enseignant·es-chercheur·es, enseignant·es chercheur·es du conseil d'administration au conseil du Service inter-établissement de coopération documentaire.

Article 2

Monsieur Régis COURTRAY est désigné pour la durée de son mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 16 mai 2023


 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 42BIS-2022-2023-CA
PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT·E DES USAGER·ERES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU
CONSEIL DU SERVICE INTER-ETABLISSEMENT DE COOPERATION DOCUMENTAIRE (SICD)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université,

Vu la convention du 12 février 2026 portant création du Service inter-universitaire de coopération documentaire de Toulouse (SICD),

Considérant que la convention prévoit qu'un·e enseignant·e-chercheur·e, enseignant·e, chercheur·e et un·e usager·ère, membres du conseil d'administration, assurent la représentation de l'Université Toulouse – Jean Jaurès au sein du conseil du SICD,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article 1

Monsieur Axel DE FREITES est désigné représentant des usager·ères du Conseil d'administration au conseil du Service inter-établissement de coopération documentaire.

Article 2

Monsieur Axel DE FREITES est désigné pour la durée de son mandat.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 4 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 16 mai 2023



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 43-2022-2023-CA
PORTANT DÉSIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CONSEIL DU
SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service commun de la documentation (SCD),

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,


Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration désignent Madame Florence BOUCHET représentant·e des enseignant·e-chercheur·e, enseignant·e, chercheur·e au conseil documentaire du Service commun de la documentation.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 16 mai 2023



La Présidente

Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 44-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DU MAINTIEN DE L'INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE DU SMIC POUR LA
POPULATION DES ATER A MI-TEMPS ET DES MAST ET PAST A MI-TEMPS DONT LES INDICES
NOUVEAUX MAJORÉS FIXES PAR DECRET SONT INFÉRIEURS AU MONTANT DU SMIC EN VIGUEUR
ET AU MINIMUM DE TRAITEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986,
Vu l'arrêté du 7 mai 1988 modifié par l'arrêté le 30 octobre 1989, notamment l'article 1^{er},
Vu décret n°85-733 du 17 juillet 1985 modifié, notamment les articles 1 à 6 et 8 à 10,
Vu décret N°88-654 du 7 mai 1988,
Vu arrêté du 7 mai 1988 fixant les modalités de rémunération des ATER,
Vu le décret n°91-267 du 06 mars 1991, notamment les dispositions du titre II,
Vu l'arrêté du 10 mai 2007,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

Le maintien de l'indemnité différentielle du SMIC est approuvé et appliqué pour les services réalisés à partir du 1er janvier 2023 pour les attaché-es temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) à mi-temps dont l'indice de rémunération fixé par décret est inférieur à l'indice minimum de traitement dans la fonction publique.

Article 2

Le maintien de l'indemnité différentielle du SMIC est approuvé et appliqué pour les services réalisés à partir du 1er janvier 2023 pour les personnels associés (PAST et MAST) à mi-temps dont l'indice de rémunération fixé par décret est inférieur à l'indice minimum de traitement dans la fonction publique.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 16 mai 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



DELIBERATION N° 45-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DES DROITS D'INSCRIPTION DU SEMINAIRE FRANÇAIS DES FORMATIONS
UNIVERSITAIRES DIPLOMANTES EN ART-THERAPIES
THÉMATIQUE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

Les droits d'inscription du séminaire français des formations universitaires diplômantes en art-thérapies
Thématique sont approuvés.

Article 2

Les montants des droits d'inscription se décomposent en deux tarifs :

- Plein tarif : 100 € par personne.
- Tarif réduit pour les étudiant-es de l'UFR de Psychologie et les stagiaires en Formation continue : 30 €
par personne.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 16 mai 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 46-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE RELATIVE AU RENFORCEMENT
PONCTUEL DANS LE SECTEUR SOCIAL DE LA COLLABORATION DU SIMPPS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision N° 108-2019-CA du conseil d'administration du 2 juillet 2019 approuvant la convention relative au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS)

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'Université de Toulouse relative au renforcement ponctuel, pour l'année universitaire 2021-2022, des effectifs médico-sociaux du SIMPPS déployés sur le campus central de l'UT2J, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés(29 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 16 mai 2023



La Présidente

Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.